

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ordinaire
juillet 2017

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 5 juillet 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle séance sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Carl Robichaud, conseiller

Est absent :

M. Martin Lacasse, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, M. Dominic Roy, déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

170701

PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le procès verbal de la séance ordinaire tenue le 7 juin 2017 ainsi que celui de la séance ajournée tenue le 19 juin 2017 sont adoptés tels que rédigés.
Adopté

170702

DÉPÔT REVENUS ET DÉPENSES DE MAI 2017

Il est proposé par François Audet
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le rapport des dépenses autorisées et payées de 233 562,05 \$ et celui des revenus de 74 797,20 \$ pour le mois de mai 2017 sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale :	27 583,14 \$
Sécurité publique :	16 342,40 \$
Transport :	51 418,64 \$
Hygiène du milieu :	45 954,99 \$
Santé et bien-être :	7 101,02 \$

Aménagement et urbanisme :	2 153,74 \$
Loisirs et culture :	76 152,39 \$
Frais de financement :	6 855,73 \$

Adopté unanimement

RAPPORT DU MAIRE

170704

CONTRAT DE TRAVAIL DE LA DIRECTION GÉNÉRALE AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2016, la municipalité a procédé à la nomination de M. Jean-Francois Comeau au poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

CONSIDÉRANT que la période de probation de la direction générale arrive à échéance.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil entérine le contrat de travail entre la Municipalité et la direction générale et autorise le maire, M. Dominic Roy, à signer ladite entente.

Adopté unanimement

170705

AVIS DE RÉSERVE POUR FINS DE RÉSERVE FONCIÈRE LOTS 2 821 361 ET 2 821 376

CONSIDÉRANT le développement résidentiel important que connaît actuellement la Municipalité;

CONSIDÉRANT les besoins futurs que cela implique pour la Municipalité qui doit se constituer une banque de terrains à des fins municipales;

CONSIDÉRANT les articles 75 et suivants de la Loi sur l'expropriation (RLRQ, chap. E-24);

CONSIDÉRANT l'article 1097 du Code municipal du Québec (RLRQ, chap. C-27.1);

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. D'identifier pour fins de réserve foncière les lots 2 821 361 et 2 821 376 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Bellechasse, tel que contenu au plan et à la description technique préparés par Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre, en date du 21 juin 2017, portant le numéro 60 de ses minutes;

2. D'imposer une réserve pour fins publiques, pour une période initiale de deux (2) ans, sur les lots 2 821 361 et 2 821 376 du cadastre du Québec ;

3. De mandater Morency, Société d'Avocats, s.e.n.c.r.l., pour utiliser les moyens légaux qui s'imposent dans la préparation et la signification d'un avis de réserve pour fins publiques ainsi que pour la publication de celui-ci au livre foncier de la circonscription foncière de Bellechasse;

4. D'autoriser la direction générale à mandater tous les professionnels dont les services seront requis pour donner suite à la présente décision et, le cas échéant, à représenter les intérêts de la Municipalité dans toutes procédures émanant des présentes;

5. D'autoriser la direction générale à acquitter les sommes conformément à la présente décision.

Adopté unanimement

170706

OCTROI DE CONTRAT
TRAVAUX DE PAVAGE SAISON 2017

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour des travaux de pavage pour la saison 2017 ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que six soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour des travaux de pavage pour la saison 2017 à Les Entreprises Lévisiennes Inc. pour un montant de 107 048,35 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

170707

OCTROI DE CONTRAT
APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE INDIVIDUELS
AUTONOMES POUR LE SERVICE INCENDIE

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à l'achat d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le Service incendie ;

CONSIDÉRANT que le directeur général a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que deux soumissionnaires ont déposés des offres de services.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour l'achat d'appareils de protection respiratoire individuels autonomes pour le Service incendie à Aréo-Feu, au montant de 84 606,45 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

170708

PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2014-2018
ADOPTION DE LA PROGRAMMATION

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités du guide qui s'applique à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

2. La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

3. La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

4. La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;

5. La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain ;

6. La municipalité s'engage à informer le MAMOT de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adopté unanimement

170709

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
5 RUE ST-THOMAS (LUCIEN BOIVIN)

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande une dérogation mineure, soit à l'article 39 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 39 du règlement de zonage, les marges de recul latérales sont spécifiées au sein du règlement. Elles sont également soumises aux règles mentionnées aux articles suivants et s'il y a lieu aux dispositions particulières à chacune des zones;

CONSIDÉRANT que la propriété se localise dans la zone 5-Ha de la municipalité et qu'actuellement, la marge de recul latérale pour l'implantation minimale des bâtiments complémentaires dans la zone est de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 39 du règlement de zonage pour lui permettre de rendre conforme l'implantation des deux garages. Le garage 1 se situe à 1.04 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 39 du règlement de zonage pour lui permettre de rendre conforme l'implantation des deux garages. Le garage 2 se situe à 0.82 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur les demandes de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 170611 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité accorde donc une dérogation mineure à l'article 39 du règlement de zonage au demandeur pour lui permettre de rendre conforme l'implantation du garage 1 situé à 1,04 mètre de la ligne latérale ainsi que l'implantation du garage 2 situé à 0,82 mètre de la ligne latérale, alors que la distance minimale dans une telle situation serait de 1,5 mètre.

Adopté unanimement

170710

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
1303, CHEMIN DU LAC-SAINT-CHARLES (SÉBASTIEN TÉTREULT
ET GENEVIÈVE COLLIN)

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont déposé un plan d'implantation, non signé par un arpenteur mais acceptable considérant que l'emplacement du futur garage se situe à une distance trois fois supérieure à la distance exigée ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une dérogation mineure à l'article 36 du règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article 36 du règlement de zonage, la hauteur d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser six (6) mètres. De plus, la hauteur maximale d'un bâtiment complémentaire ne doit pas dépasser la hauteur du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal a une hauteur de 5,5 mètres, et selon que selon l'article 36 du règlement de zonage, le bâtiment accessoire doit avoir une hauteur également ou inférieure à celui-ci.

CONSIDÉRANT que les demandeurs s'adressent à la municipalité pour obtenir une dérogation mineure à l'article 36 du règlement de zonage concernant la hauteur du bâtiment complémentaire afin de permettre la construction de ce nouveau bâtiment d'une hauteur dérogatoire, soit de 6,1 mètres au lieu du 5,5 mètres applicable dans ce présent cas ;

CONSIDÉRANT que de refuser la demande de dérogation mineure causerait un préjudice sérieux aux demandeurs ;

CONSIDÉRANT que les voisins ont été appelés à se prononcer sur la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la résolution 170612 adoptée par le comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Lynda Carrier

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La Municipalité n'accorde pas de dérogation mineure à l'article 36 du règlement de zonage pour que le bâtiment ait une hauteur de 6,1 mètres et oblige les demandeurs à se conformer à la réglementation en vigueur, soit une hauteur de 6 mètres ;
2. La Municipalité accorde par contre une dérogation mineure à l'article 36 du règlement de zonage afin de permettre que le bâtiment complémentaire dépasse la hauteur du bâtiment principal, soit à une hauteur de 6 mètres considérant qu'il s'agit de la hauteur maximale autorisée.

Adopté unanimement

170711

DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION
DU TERRITOIRE AGRICOLE
LOTS 2 819 611 ET 2 819 666

CONSIDÉRANT que les co-demandeurs, M. Léo Bélanger et Les Légumiers Bellechasse, domiciliés au 2949 avenue Royale et au 2914 avenue Royale à Saint-Charles-de-Bellechasse, ont déposé une demande d'autorisation en date du 25 mai 2017;

CONSIDÉRANT que la présente demande consiste à procéder à un échange d'une partie du lot 2 819 611 et du lot 2 819 666 détenus par M. Léo Bélanger à Les Légumiers Bellechasse.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accéder à la demande de M. Léo Bélanger, propriétaire des lots 2 819 611 et 2 819 666 à Saint-Charles-de-Bellechasse, considérant que la demande vise à favoriser la mise en valeur et augmenter la rentabilité de chacune des exploitations et puisque l'autorisation recherchée n'ajouterait pas de contrainte additionnelle aux pratiques agricoles du milieu;

2. La présente demande est conforme à la réglementation municipale.

Adopté unanimement

170712

SERVICE RÉGIONAL DE TRANSPORT EN COMMUN

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse a déposé une demande de subvention au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la mise en place d'une desserte de service en commun sur la route 132 entre les municipalités de Saint-Vallier et Beaumont;

CONSIDÉRANT que la Municipalité compte parmi ses citoyens plusieurs travailleurs au sein des pôles d'emplois de Lévis ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est convaincue qu'une desserte de service en commun pour son territoire serait très avantageuse pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT que la viabilité d'un tel service repose dans une forte utilisation.

Il est proposé par Carl Robichaud
appuyé par Ghislain Bélanger

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à la MRC de Bellechasse de modifier sa demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour que le service régional de transport en commun desservant la rive nord de Bellechasse inclut le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse.

Adopté unanimement

170713

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS
DEMANDE DE TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports est responsable de l'entretien de la Route 279;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite voir se réaliser des travaux d'amélioration de la sécurité routière sur ledit secteur.

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil demande à ce que la tonte du secteur de la sortie 337 de l'autoroute 20 en direction de St-Charles soit effectuée le plus tôt possible pour améliorer la visibilité et la sécurité des usagers.

Adopté unanimement

170714

**INSCRIPTION AU CONGRÈS
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) organise son congrès du 28 au 30 septembre au 2017.

Il est proposé par Lynda Carrier
appuyé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Le conseil autorise le maire M. Dominic Roy à participer au congrès et autorise le paiement des frais d'inscription de 760 \$ + taxes et le remboursement des frais encourus sur présentation des pièces justificatives à la direction générale.

Adopté unanimement

170715

**REPRÉSENTATION
SOUPER MÉCHOUI DE LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise la participation de M. Dominic Roy, maire, au souper méchoui de la Corporation de Développement Durable de Saint-Léon-de-Standon, pour un montant de 30 \$, qui aura lieu le 26 août 2017 au Centre communautaire.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

170718

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Il est proposé par Carl Robichaud

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est ajournée au 13 juillet à 20 h. Il est 21 h 04.

Adopté unanimement

Le directeur général

Le maire



Jean-François Comeau

Dominic Roy

QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Séance
ajournée
juillet
2017

Séance ajournée des membres du conseil de la Municipalité de Saint Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 13 juillet 2017 au lieu ordinaire des séances du conseil, à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Dominic Roy, maire
M. François Audet, conseiller
M. Ghislain Bélanger, conseiller
M. Martin Lacasse, conseiller

Sont absents :

Mme Lynda Carrier, conseillère
M. Carl Robichaud, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

Est également présent M. Jean-François Comeau, directeur général.

170719

OCTROI DE CONTRAT MODULE DE JEUX DU PARC DÉVELOPPEMENT 279

CONSIDÉRANT que la municipalité a procédé à une demande de soumissions pour procéder à l'achat de modules de jeux pour le parc pour enfants du Développement 279 ;

CONSIDÉRANT que le chargé de projets, M. Marc-André Alain, a procédé à l'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que trois soumissionnaires ont déposés des offres.

Il est proposé par François Audet
appuyé par Martin Lacasse

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil octroie le contrat pour l'achat de module de jeux pour le parc pour enfants du Développement 279 à Go-Élan, au montant de 24 997,91 \$, taxes incluses.

Adopté unanimement

170720

SERVITUDE TEMPORAIRE POUR TRAVAUX (PONCEAU LABRIE) AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que le 1^{er} août 2016, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) a déposé à la municipalité un accord de principe pour le remplacement du ponceau aveROY-097-1418-8+110 ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux, la Municipalité désire obtenir une servitude temporaire pour travaux sur une partie du lot 2 821 519, sur une partie du lot 2 821 525 et sur une partie du lot 5 476 517 tel que contenu au plan et à la description technique préparés par Louise Blanchet, arpenteure-géomètre, en date du 21 juin 2017, portant le numéro 620 de ses minutes;

Il est proposé par Ghislain Bélanger
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire, M. Dominic Roy, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer la servitude temporaire pour travaux ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

170721

SERVITUDE POUR FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE
PROLONGEMENT DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE L'AVENUE
LECLERC
AUTORISATION DE SIGNER

CONSIDÉRANT que la Municipalité, en tant que promoteur, désire prolonger le réseau électrique afin de desservir les citoyens de l'avenue Leclerc ;

CONSIDÉRANT que pour réaliser les travaux, la Municipalité désire obtenir des servitudes pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique préparés par Louis-Pierre Harvey, arpenteur-géomètre, en date du 27 juin 2017, portant le numéro 61 de ses minutes;

Il est proposé par Martin Lacasse
appuyé par François Audet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil autorise le maire, M. Dominic Roy, et le directeur général, Jean-François Comeau, à signer les servitudes pour fins d'utilité publique pour le prolongement du réseau électrique sur l'avenue Leclerc ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté unanimement

DIVERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

170724

CLÔTURE

Il est proposé par Ghislain Bélanger

La proposition de clôture n'est pas appuyée.

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. La présente réunion est close à 20 :37.

Adopté

Le directeur général

Le maire



Jean-Francois Comeau

Dominic Roy
